

PLAB

2 rue du 8 mai 1945 - BP 8 - 88350 LIFFOL LE GRAND

Tél 03 29 94 01 03 **Fax** 03 29 94 02 57 **Email** contact@plab.org

www.plab.org & www.facebook.com/PLABlorraine

Info PLAB n° 15/2015

INDICATION GEOGRAPHIQUE PRODUITS MANUFACTURES

Liffol le Grand, mercredi 22 juillet 2015

Madame, Monsieur,

Comme évoqué en Assemblée Générale, le 12 juin dernier, le PLAB s'est intéressé à la mise en place des **indications géographiques protégées pour les produits manufacturés**, prévue par l'article 73 de la loi du 14 mars 2014, relative à la consommation.

En effet, au vu du passé historique de notre région, et tout particulièrement de l'Ouest Vosgien et du Sud Meusien, dans la fabrication de sièges et meubles haut de gamme, il nous semble pertinent que le PLAB et les adhérents concernés postulent à l'obtention de ce nouveau label.

L'indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui possèdent une origine géographique précise et des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Il s'agit d'un lien déterminé entre le produit concerné et la zone géographique.

Une I.G. n'est pas une marque, mais un label d'utilité publique dont les finalités se résument en 3 principaux points :

- Pour les consommateurs, ce serait une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit (techniques de fabrication et/ou traditions associées au lieu d'origine des produits) ; ils responsabiliseraient leurs actes d'achat.
- Pour les fabricants (artisans ou entreprises), ce serait un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.
- Pour l'Etat et les collectivités locales, ce serait un moyen de protéger et de valoriser leur patrimoine et leurs savoir-faire ancestraux ainsi qu'une opportunité de redynamiser un territoire.



PLAB

2 rue du 8 mai 1945 - BP 8 - 88350 LIFFOL LE GRAND

Tél 03 29 94 01 03 **Fax** 03 29 94 02 57 **Email** contact@plab.org

www.plab.org & www.facebook.com/PLABlorraine

Le logo choisi par le décret d'application du 2 juin 2015 est :



La notice explicative qui accompagne le décret précise que chaque demande d'homologation du cahier des charges de l'I.G., protégeant les produits industriels et artisanaux, devra être déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) qui les examinera.

Pour ce faire, nous invitons tous les adhérents qui se sentent concernés à une première réunion de travail qui se déroulera **le vendredi 4 septembre de 14h00 à 17h00, dans les locaux de l'AFPIA Est-Nord à Liffol le Grand**, afin de :

- Présenter le label I.G. – Identification Géographique
- Préparer la candidature à cette I.G., son nom et quels produits seront retenus
- Déterminer le périmètre de la zone géographique concernée par cette I.G.
- Rédiger le cahier des charges décrivant le processus de fabrication des produits concernés.

Merci de nous retourner le coupon réponse ci-joint, avant le 28 août 2015.

Espérant que cette action réponde à vos attentes et comptant vivement sur votre participation,

Nous restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Didier HILDENBRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Hildenbrand'.

Directeur Général



2 rue du 8 mai 1945 - BP 8 - 88350 LIFFOL LE GRAND

Tél 03 29 94 01 03 **Fax** 03 29 94 02 57 **Email** contact@plab.org

www.plab.org & www.facebook.com/PLABlorraine

COUPON REPONSE

Bulletin d'inscription à renvoyer par fax au n° 03 29 94 02 57 **avant le vendredi 28 août 2015**

Société :

Contact :

Tél. : Fax :

Mail :

Personne(s) inscrite(s) à la réunion de travail du 4 septembre 2015 de 14h00 à 17h00 :

.....
.....

Date, Signature et Cachet de l'entreprise

